

223C1036
FR0000120404-FS0549

5 juillet 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ACCOR
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 juillet 2023, la société Parvus Asset Management Europe Limited¹ (7 Clifford Street, Londres W1S 2FT, Royaume-Uni), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 29 juin 2023, le seuil de 5% des droits de vote de la société ACCOR et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 17 819 488 actions ACCOR représentant autant de droits de vote, soit 6,73% du capital et 5,27% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ACCOR hors et sur le marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, le déclarant a précisé détenir 17 819 488 actions ACCOR (prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) au titre de contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au 24 mars 2025.

¹ Contrôlée au plus haut niveau par M. Edoardo Mercadante.

² Sur la base d'un capital composé de 264 890 015 actions représentant 338 451 013 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.